



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS # 128-2018-A05 (P2) ET # 128-2018-A06 (P2).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. A) Objets du projet de règlement # 128-2018-A05 et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté, le 16 mars 2020, le second projet de règlement numéro 128-2018-A05 (P2) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes notamment celles portant sur les projets intégrés à l'article 15.7 et les spécifications aux grilles d'usages et normes R-2, C-12, C-24 et R-61 de même que les limites des zones C-12 et R-5.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée par la ou les modifications et des zones contiguës à cette dernière pour chacune des dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau municipal situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h et 13 h et 16 h 30.

Une demande relative aux dispositions du règlement de zonage # 128-2018-Z pour les zones mentionnées ci-après ayant pour objets :

- Zones où les projets intégrés sont permis, modifier les normes de lotissement de l'article 15.7 ;
- Zones R-2, C-12, C-24 et R-61, modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes pour y insérer des dispositions manquantes ;
- Zones C-12 et R-5, modification au plan de zonage pour inclure le lot 6 108 845 à la zone C-12 et le retirer de la zone R-5 ;

peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci.

B) Objets du projet de règlement # 128-2018-A06 et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté, le 16 mars 2020, le second projet de règlement numéro 128-2018-A06 (P2) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de permettre l'usage « Entrepôts et mini-entrepôts » dans la zone C-21.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée par la modification et des zones contiguës à cette dernière pour chacune des dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des

dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau municipal situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h et 13 h et 16 h 30. Une demande relative aux dispositions du règlement de zonage # 128-2018-Z pour la zone C-21 ayant pour objet de permettre l'usage « Entrepôts et mini-entrepôts » peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la soussignée, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, 88, chemin Masson, Lac-Masson, J0T 1L0, au plus tard le 26 mars 2020 à 16 h 30 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 mars 2020 ;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 mars 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions des seconds projets précités, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation des projets et des zones concernées et contiguës

Les seconds projets des règlements # 128-2018-A05 (P2), # 128-2018-A06 (P2) et le plan de zonage peuvent être consultés au bureau municipal situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site Internet municipal www.lacmasson.com section Urbanisme – Projet de modification des règlements d'urbanisme.

DONNÉ à Ste-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 mars 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 18 mars 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce _____ 2020